

Conseillère  
départementale en  
éducation physique  
et sportive

EPS n°

Affaire suivie par  
Isabelle Collavet  
Conseillère départementale  
pour L'EPS

Téléphone  
01 45 17 62 61

Télécopie  
01 45 17 62 80

Mél.  
Isabelle.collavet@  
ac-creteil

Immeuble le Saint-Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

Créteil le 13 janvier 2011

L'inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux  
du Val-de-Marne  
à  
Mesdames et messieurs les IEN  
Mesdames et messieurs les directeurs  
d'école  
Mesdames et messieurs les enseignants

**OBJET :** lettre de cadrage des sorties scolaires à la journée dans les parcours acrobatiques en hauteur

Références : circulaire n° 99 – 136 du 21/09/1999 sur les sorties scolaires (BO n°7 du 23/09/1999)

Circulaire n° 92-196 du 03 juillet 1992 sur les intervenants extérieurs (BO n°29 du 16 juillet 1992)

Règlement départemental des intervenants en EPS.

Parmi les nouvelles activités physiques de pleine nature, les activités sur parcours acrobatiques en hauteur offrent des possibilités de pratique à des publics très divers, suscitant émotions, sensations d'aventure, expérience de prouesse tout en garantissant un haut niveau de sécurité.

**Ces niveaux de garantie de la sécurité ne doivent pas faire oublier que le choix de ces activités en sortie de fin d'année doivent être l'aboutissement d'un module d'apprentissage autour de l'escalade et des jeux de grimpe et être au cœur d'un projet pédagogique de la classe ou dans la cas d'association USEP de l'école.**

**Les sorties scolaires doivent être « l' aboutissement d' une série d'activités et d'apprentissage permettant de réemployer, de valider et de mettre en situation des acquisitions dans un milieu ou elles sont pleinement pertinentes et significative » ( BO du 23/09/1999).**

L'objectif de l'école n'est pas d'organiser des sorties dans le cadre de parcs de loisirs mais de construire les apprentissages des élèves par des projets pédagogiques cohérents.

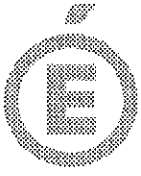
Je souhaite vous rappeler que toutes les sorties obligatoires doivent être gratuites ( BO du 23/09/1999 ) et même dans le cas de sorties facultatives, il convient de veiller à ce que dans la mesure du possible, tous les élèves puissent participer.

Je souhaite alerter les enseignants et leur rappeler leur responsabilité dans l'organisation de ce type de sortie.

**La garantie de la sécurité repose : en amont sur la préparation de la sortie.**

La responsabilité de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe.

Une prise de contact avec le responsable du site suffisamment à l'avance devra permettre de préparer la sortie dans les meilleures conditions. Une reconnaissance préalable du lieu d'activité par les adultes accompagnant l'activité est indispensable afin :



- d'identifier avec le responsable de la structure, les différents parcours et les modes de circulations qui seront envisagés.
- Identifier les sources de risques et de se familiariser avec le maniement du matériel
- Connaître les principales mesures de sécurité afin d'en informer par avance les élèves (connaissance du P.O.S.S. : Plan d'Organisation de Sécurité et des Secours , adapté à la superficie du parc et à la capacité d'accueil)
- Connaître les différents dispositifs matériels propres à l'activité et aux parcours envisagés

Organisation de l'activité :

A - Taux d' encadrement :

L'encadrement doit être assuré par au moins un adulte pour un groupe de huit élèves maximum pour les maternelles et de un adulte pour un groupe de 12 élèves pour les primaires.

Les « opérateurs » du centre ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement.

B - Lieu de pratique :

- La hauteur des évolutions
- La difficultés des ateliers
- L'aisance de gestion des groupes par les adultes qui encadrent la classe.

Les pratiques avec le public scolaire maternelle et primaire se dérouleront obligatoirement sur des parcours proposant une ligne de vie en auto-assurance continu :

Le choix de la difficulté du parcours doit être opéré avec soin, par le maître et le responsable de la structure en fonction de l' âge et de l' aisance des élèves.

C - Encadrement de l'activité :

Selon la hauteur du parcours, chaque atelier sera organisé par l'enseignant en concertation avec l'opérateur afin de définir pour chacun des « adultes accompagnateurs » leur rôle précis et leur positionnement.

Deux modes sont retenus au regard de la hauteur des parcours ou des classes maternelles ou primaires

1) sur le même parcours, un adulte est responsable d'un ou plusieurs atelier(s) (espace compris entre deux arbres) pendant le passage de tous les élèves.

Il est aussi nécessaire de prévoir un adulte à l'entrée et à la sortie du parcours.

2) l'adulte suit son groupe sur les différents ateliers, il se positionne au centre d'un groupe d'élèves.

Comme pour le précédent cas, un adulte assure au sol le départ et l'arrivée des élèves sur le parcours.

Le choix du mode d'encadrement sera sous la responsabilité de l'opérateur du parc au regard de la spécificité du parcours et de la compétence des accompagnateurs

Les élèves sont toujours dans le champ visuel d'un adulte.

Le maître assume d'une façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre de l'activité.



Le maître s'assure que les conditions de sécurité dont il peut facilement se rendre compte sont satisfaites. Au cas où l'état des locaux ou du matériel paraîtrait présenter un risque pour les élèves, il sursoit à l'activité.

Il s'assure en particulier qu'en cas de besoin, il peut alerter rapidement les secours.

En présence d'une difficulté d'ordre matériel ou d'encadrement, c'est au maître de la classe qu'il revient de décider de poursuivre ou non l'activité.

### **Sécurité**

#### **surveillance des élèves par les « opérateurs » du centre**

En plus des adultes qui accompagnent l'activité, un opérateur du parc assure la surveillance permanente de chacun des parcours sur lesquels évoluent les élèves.

Son rôle se situe à plusieurs niveaux :

- Il accueille et équipe les élèves
- Il informe les élèves sur les conduites d'évolution et de sécurité
- Il vérifie les compétences de chaque élève sur le parcours d'initiation
- Il organise la répartition des groupes d'élèves sur le parcours
- Il assure le démarrage des premiers élèves sur le parcours
- Il surveille le parcours et intervient en cas de problème

#### **conduite en cas d'accident**

Les enseignants responsables des classes s'assurent de l'existence d'un plan d'organisation de sécurité et de secours (POSS) et ils en prennent connaissance.

En cas d'accident sur un lieu d'activité, en plus de la procédure d'intervention définie dans l'équipement sportif, l'instituteur prévient les secours, le directeur de l'école et les parents. (Il est fortement recommandé à l'enseignant d'avoir un téléphone portable à sa disposition.)



Pierre MOYA  
Inspecteur d'academie,  
Directeur des services  
Départementaux  
De l' éducation nationale  
Du Val-de Marne